

Règlement du Championnats Genevois Actifs

Le présent règlement fixe les détails d'organisation et conditions de participation aux Championnats Genevois Juniors (CGJ).

Les différentes étapes de l'organisation des championnats sont détaillées en annexe dudit règlement.

1 DISPOSITIONS GENERALES

- Art. 1.1** Ce tournoi est sous l'égide de l'Association Cantonale Genevoise de Badminton (ACGB) qui mandate un club pour son organisation.
- Art. 1.2** Le mandat est attribué lors de l'assemblée générale (AG) de l'association deux saisons auparavant pour une période d'un ou deux ans. Il n'y a pas de limite dans le nombre de mandats consécutifs.
- Art. 1.3** Le tournoi est un tournoi officiel Swiss Badminton (SB) comptant pour le classement juniors RT. Il est donc dépendant du règlement des tournois de SB.
- Art. 1.4** En cas de litige, le règlement des tournois de SB fait foi.
- Art. 1.5** Les organisateurs ont l'obligation d'accepter les éventuels contrats de sponsoring conclus par l'ACGB.
- Art. 1.6** Pour toutes dispositions non prévues dans ce règlement ou en cas de souhait d'obtenir une exception concernant l'un des articles, les organisateurs doivent en référer au comité de l'ACGB qui prendra une décision au plus vite.

2 DISPOSITIONS FINANCIERES

- Art. 2.1** Le club organisateur assume les charges financières du tournoi. Il en retire également tous les bénéfices.
- Art. 2.2** L'ACGB fournit les médailles.
- Art. 2.3** Les montants d'inscription sont fixés à CHF 20.- pour le simple et CHF 14.- par personne pour le double et le double mixte. Un supplément de CHF 2.- par catégorie est demandé aux joueurs qui ne sont pas inscrits sur Swiss Badminton.
- Art. 2.4** Le club organisateur est libre de définir le moyen de paiement des montants d'inscription ainsi que de demander un supplément (CHF 5.-) en cas de paiement sur place ou hors délai.
- Art. 2.5** L'organisateur devra compléter les différentes étapes et tâches définies en annexe tout en respectant les délais.

3 LIEU DU TOURNOI

- Art. 3.1** L'ACGB détermine la date du tournoi et prend en charge la réservation des terrains.

4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Art. 4.1** Les conditions de participation devront être spécifiées dans l'annonce du tournoi et être contrôlées par l'organisateur lors des inscriptions.
- Art. 4.2** Dans la catégorie Licenciés (licences / affiliations Suisse uniquement) sont autorisés à participer tous les joueurs qui répondent à l'un des critères suivants :
- Joueur membre de l'association elle-même ou possédant l'un des types d'affiliations suivants dans un club membre de l'ACGB :
 - Membre actif (sans autre type d'affiliation)
 - Licence de base
 - Affiliation de base Juniors
 - Personne pouvant justifier d'une attestation de domicile principal dans le canton de Genève au moment de la fermeture des inscriptions (justificatif de domicile à envoyer au plus tard à la date limite d'inscription).
- Art. 4.3** Dans la catégorie Non-Licenciés sont autorisés à participer :
- Membre d'un club situé sur le sol genevois
 - Personne domiciliée sur le canton
 - Personne travaillant sur Genève
- Art. 4.4** Si des exceptions à ces conditions sont demandées, il faudra en soumettre la demande au comité de l'ACGB au plus tard au moment de la clôture des inscriptions.

5 ANNONCE DU TOURNOI

- Art. 5.1** L'annonce du tournoi est à réaliser par le club organisateur en suivant le modèle fourni par l'ACGB et devra être validée par cette dernière selon le planning joint en annexe du règlement.
- Art. 5.2** L'annonce du tournoi devra comporter les points couverts par les articles 5.3 à 5.8.
- Art. 5.3** L'annonce du tournoi devra afficher les logos de l'ACGB, de la Ville de Genève et d'autres partenaires de l'ACGB (si applicables).
- Art. 5.4** Les délais indiqués dans l'annonce doivent correspondre à l'échéancier en annexe de ce règlement.
- Art. 5.5** L'organisateur a le droit (avec l'accord de l'ACGB) de définir une limite du nombre d'inscriptions. Si une telle limite est définie, elle doit figurer sur l'annonce.

- Art. 5.6** L'ACGB fait le nécessaire afin de s'assurer de la présence d'un referee lors du tournoi. Si le club organisateur souhaite contacter son propre referee, il en a la possibilité tant qu'il obtient la confirmation de l'intéressé au plus tard lors de l'envoi de l'annonce à SB.
- Art. 5.7** Le tournoi est proposé à la fois aux licenciés et aux non-licenciés (dans des tableaux séparés) en simple, double et mixte.
- Art. 5.8** Une participation minimale de 3 joueurs ou paires par groupe est requise pour que celui-ci soit disputé.

6 DEROULEMENT DU TOURNOI

- Art. 6.1** Le tirage au sort a lieu sous le contrôle du referee.
- Art. 6.2** Chaque finale devra être annoncée et un scoring visible par le public doit être présent.
- Art. 6.3** Si la catégorie implique des demi-finales, les perdants seront classés ex æquo à la 3^{ème} place.

7 ANNEXES

7.1 Planning du tournoi

Premier trimestre de l'année précédant le tournoi	- L'ACGB définit la date de celui-ci (en général courant avril) et réserve la salle.
Avant l'AG ordinaire de l'ACGB	- Les clubs intéressés à organiser le CGA se déclarent auprès de l'association.
Lors de l'AG ordinaire de l'ACGB	- Les clubs membres de l'association déterminent à quel club est attribué le mandat d'organisation.
Au plus tard 20 semaines avant le tournoi	- L'ACGB déclare le tournoi auprès de Swiss Badminton (sous le nom de l'ACGB) et lance les démarches auprès du club organisateur. - L'organisateur du tournoi soumet l'annonce du tournoi à l'ACGB pour approbation et délivre également une affiche du tournoi si disponible.
Au plus tard 17 semaines avant le tournoi	- L'ACGB envoie l'annonce à Swiss Badminton pour ouverture du tournoi sur "Tournament Planner" (TP).
Dès l'ouverture du tournoi sur le système de SB	- L'ACGB donne les droits d'accès complets aux responsables du club organisateur et leur transmet les fichiers de licence pour les logiciels. - Le club organisateur transmet à l'ACGB le texte de l'invitation à envoyer aux clubs.
15 semaines avant le tournoi	- Ouverture des inscriptions - L'ACGB communique l'invitation aux présidents et responsables juniors, ainsi qu'au travers de la prochaine newsletter.
3 semaines avant le tournoi	- Fermeture des inscriptions

Règlement des tournois de l'ACGB Championnats Genevois Actifs

Au plus tard 2 semaines avant le tournoi	- L'organisateur communique le tirage au sort et les horaires à l'ACGB pour validation.
Au plus tard 7 jours avant le tournoi	- Publication et envoi des tableaux et horaires
Au plus tard lors du tournoi	- L'ACGB fournit les médailles à l'organisateur
Au plus tard 24 heures après le tournoi	- Publication des résultats sur le site de SB
Au plus tard 1 semaine après le tournoi	<ul style="list-style-type: none">- L'organisateur transmet les résultats complets du tournoi sous format PDF (tableaux, résultats des matchs, classements) ainsi que le « fichier du logiciel de gestion de tournoi ».- L'organisateur transmet les photos des différents podiums à l'ACGB.- S'il existe du matériel supplémentaire, la livraison des documents est à convenir entre les deux parties.
